



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement  
Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes

Unité Départementale des Pyrénées-Atlantiques  
Antenne de Bayonne

Affaire suivie par : Emmanuel DEJONGHE  
Tél. : 05-59-52-97-20  
[emmanuel.dejonghe@developpement-durable.gouv.fr](mailto:emmanuel.dejonghe@developpement-durable.gouv.fr)

Arrêté préfectoral complémentaire n° 4565/2016/008  
autorisant le changement d'exploitant sur la carrière à ciel ouvert de sables et graviers  
sise sur le territoire des communes de Baudreix et de Mirepeix  
au profit de la société Dragages du Pont de Lescar

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code minier ;
- VU le code de l'environnement et notamment son titre 1<sup>er</sup> du livre V ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues à l'article R 516-1 et suivants du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 01/IC/144 du 6 avril 2001, autorisant la Société d'Études et de Travaux LACROUTS Frères, à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur le territoire des communes de Baudreix et de Mirepeix, au lieu dit « Cayenne » ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 01/IC/501 du 4 décembre 2001, modifiant l'arrêté n° 01/IC/144 susvisé ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 02/IC/478 du 29 octobre 2002, relatif à l'abandon partiel du périmètre d'exploitation ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 04/IC/267 du 11 juin 2004, modifiant l'arrêté n° 01/IC/144 susvisé ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 09/IC/84 du 22 mars 2009 modifiant l'arrêté n° 01/IC/144 susvisé ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 4565/2012/007 du 13 juin 2012, autorisant le changement d'exploitant au profit de la société LAFARGE Granulats Sud ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 4565/2014/007 du 24 octobre 2014, autorisant le changement d'exploitant au profit de la société LAFARGE Granulats France ;
- VU la demande en date du 4 mars 2016 par laquelle la société Dragages du Pont de Lescar, dont le siège social est situé à Lescar (64) avenue du Vert-Galant, sollicite le changement d'exploitant pour la carrière visée par l'arrêté préfectoral n° 01/IC/144 susvisé ;
- VU l'acte de cautionnement solidaire en date du 9 mars 2016 ;
- VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 18 mars 2016 ;
- VU l'avis du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes ;

Considérant que la société Dragages du Pont de Lescar dispose des capacités techniques et financières suffisantes pour poursuivre l'exploitation en application des dispositions techniques prescrites dans l'arrêté préfectoral d'autorisation ;

Considérant que la société Dragages du Pont de Lescar dispose d'un acte de cautionnement solidaire assurant la constitution des garanties financières nécessaires pour effectuer une éventuelle remise en état du site de la carrière ;

Considérant que la société Dragages du Pont de Lescar dispose des droits fonciers pour poursuivre les travaux sur cette carrière ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

## ARRETE

### Article 1er -

Le premier alinéa de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 01/IC/144 du 6 avril 2001 susvisé est remplacé par :

« La société Dragages du Pont de Lescar, dont :

|                |  |
|----------------|--|
| Siège social   | Avenue du Vert-Galant<br>CS3046619<br>64 238 Lescar. |
| Adresse locale | Route de la Gravière<br>BP 40<br>64 800 Baudreix     |

est autorisée à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur le territoire des communes de Baudreix et de Mirepeix, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté.

Le changement d'exploitant prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2016 »

### Article 2 -

Les autres prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 01/IC/144 du 6 avril 2001 susvisé demeurent inchangées.

### Article 3 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Pau :

- par le demandeur ou l'exploitant dans le délai de 2 mois à compter de la date à laquelle la présente décision leur a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans le délai de 1 an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de la présente décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

### Article 4 – Publicité

Une notification sera déposée aux mairies de Baudreix et de Mirepeix et pourra y être consultée.

Un extrait de l'arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles la carrière est soumise sera affiché aux mairies de Baudreix et de Mirepeix pendant une durée minimum d'un mois ; le procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins des Maires de Baudreix et de Mirepeix.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de la carrière par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un extrait de l'arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimum d'un mois.

Un avis sera inséré par les soins de la préfecture et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Article 5 – Notification et exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, les Maires de Baudreix et de Mirepeix, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et les inspecteurs des installations classées placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une notification leur sera adressée ainsi qu'à la société Dragages du Pont de Lescar.

Fait à Pau le **25 MARS 2016**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

  
Marie AUBERT

